

CONVENTION MANUSCRIPTE

La convention doit être rédigée en **français** et doit être **signée des deux partenaires**.

Elle doit au minimum comporter la référence à la loi ayant institué le PACS :

«Nous,...et..., concluons un pacte de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil».